

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON

2023/07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/07

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

Date de Convocation : 10/01/2023

Date d'Affichage : 24/01/2023

Télétransmis le : 24/01/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA-MUTTA, Maire

Etaient présents : Stéphane AGUETTAZ, Irène BILLIET, David BOUVET, Roland BOUVET, Cécile DEBRION, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Jean Louis LANDAZ, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Danièle THIABAUD, Fabrice VILLIERMET, Guy VIOUDY, Manon WANTELLET

Étaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Sarah PINOT

OBJET : Echange terrains « rue Comtesse de Sonnaz »

Le Maire fait part à l'assemblée de l'échange de terrains à réaliser entre la commune et Madame HENRY-COQUEY Muriel, situés « rue Comtesse de Sonnaz » à Chamoux-sur-Gelon.

Cet échange concerne une partie de la parcelle communale cadastrée en section B 1695 et une partie des parcelles de Madame HENRY-COQUEY cadastrées en section B sous les numéros 639 et 640.

Un procès-verbal de délimitation ainsi qu'un plan de bornage et division ont été réalisés par le Cabinet GEODE géomètre.

La commune cède à Madame HENRY-COQUEY les parcelles B 2069 (ex B 1695) pour 37m² et B 2070 (ex B 1695) pour 56 m² et en échange Madame HENRY-COQUEY cède à la commune la parcelle B 2066 (ex B 639) pour 15 m².

La valeur des terrains est estimée à 30 €/m². Une soulte sera due par Madame HENRY-COQUEY au profit de la commune de Chamoux-sur-Gelon pour un montant de 2 340 €.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de l'échange
- Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE d'effectuer l'échange de parcelles comme indiqué par Monsieur le Maire, entre la commune de Chamoux-sur-Gelon et Madame Muriel HENRY-COQUEY.

DIT que Madame HENRY-COQUEY versera une soulte à la commune de Chamoux-sur-Gelon d'un montant de 2 340 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à établir auprès de l'office notarial Jean-François FLAVENS et Clotilde CHAPPUIS, notaires à Chamoux-sur-Gelon ainsi que toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,